

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	L'Herbasse : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	L'Egouté : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHONE 2	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-020	02-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - B1	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-020	02-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - SocietePipelineSudEuropeen	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-020	02-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - ODC_Beaumont_Oytier	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-020	02-10-2018
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°3 / SPSE PL3 (Fos-St Quentin)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°2 / SPSE PL2 (Fos-Oberoffen sur Moder)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Méditerranée-Rhône SPMR	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHÔNE Canalisation B1	Non renseigné	inconnu	29-02-1968
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°1 / SPSE PL1 (Fos-Kalsruhe)	Non renseigné	inconnu	16-12-1960
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	400 kV CHAFFARD (LE)-COULANGE - Aérien	Arrêté préfectoral	3771	30-06-1982
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPR inondation et mouvement de terrain - Clérieux	Arrêté préfectoral	01-3428	01-08-2001
PM3	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPRT CHEDDITE-FRANCE sur la commune de Clérieux	Arrêté préfectoral	2011 356-0006	22-12-2011
PM4	DDT de la Drôme - SEFEN	Servitudes de "surinondation" afin de protéger Clérieux contre les crues de l'Herbasse.	Arrêté préfectoral	2015231-0011	19-08-2015
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Montanay - Valence	DUP	inconnu	19-12-1990
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome VALENCE_CHABEUIL	Arrêté Ministériel	DEVA1624714A	08-11-2016

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories 11, 13 et 15, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

Légende


Servitudes opposables sur le territoire communal

- A4 - Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non navigables ni flottables
- PPR - Plan de prévention des risques naturels ou miniers
- PPR2 - Plan de prévention des risques technologiques
- PPM - Zones de rétention temporaires d'eau / servitudes de "surséjour"
- T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer.
- T5 - Servitudes aéronautiques de dégivrage (aérodrômes civils et militaires).
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

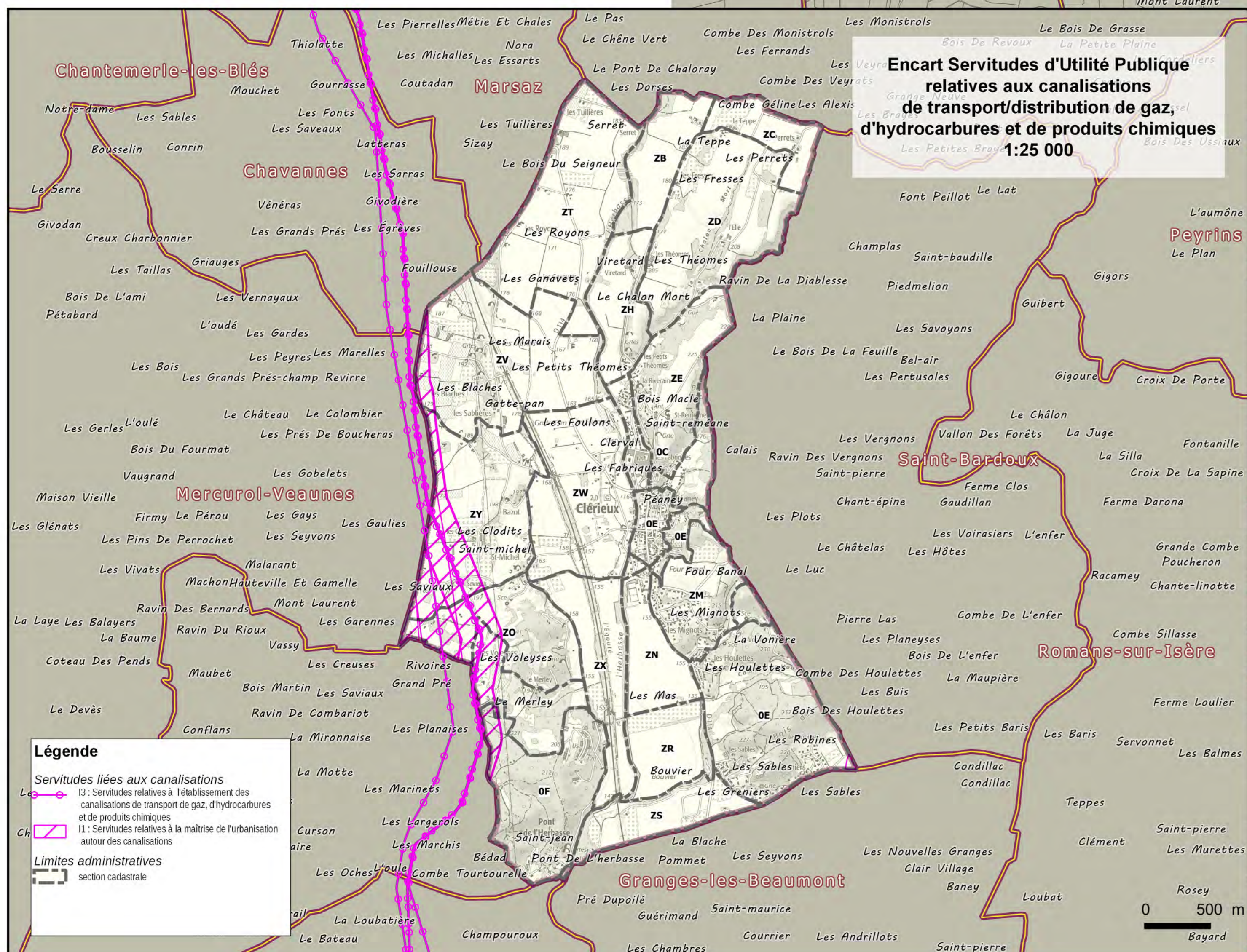
Limites administratives

- section cadastrale

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEM	L'Herbasse - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5323	02-12-1998
A4	DDT de la Drôme - SEFEM	L'Espère - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5123	02-12-1998
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHONE 2	Arrêté préfectoral	26-2018-1040-030	02-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - BE	Arrêté préfectoral	26-2018-1040-040	02-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - SCOT/PPRI/SCOT/PPRI	Arrêté préfectoral	26-2018-1040-050	02-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - CDC, Département, Orléans	Arrêté préfectoral	26-2018-1040-060	02-10-2018
I1	Société du pipeline Sud-Européen SPSSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°1 (SPSE PL1) (St-Quentin)	Non renseigné	Inconnu	18-12-1970
I1	Société du pipeline Sud-Européen SPSSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°2 (SPSE PL2) (St-Quentin sur Marais)	Non renseigné	Inconnu	18-12-1970
I1	Société du pipeline Méditerranée Rhône Alpes SPMRA	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHONE Canalisation B1	Non renseigné	Inconnu	29-02-1968
I1	Société du pipeline Sud-Européen SPSSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°1 (SPSE PL1) (St-Quentin)	Non renseigné	Inconnu	18-12-1960
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	400 KV CHAFFARD BEL-COULANGE - Aères	Arrêté préfectoral	3771	30-06-1982
PM3	DDT de la Drôme - Service Prévention, Territoires et Risques	PPR2 exclusion et roulement de terrain - Clérieux	Arrêté préfectoral	01-3420	03-08-2003
PM3	DDT de la Drôme - Service Prévention, Territoires et Risques	PPR2 CHEVRETE FRANCE sur la commune de Clérieux	Arrêté préfectoral	2011-356-0006	22-12-2011
PM3	DDT de la Drôme - SEFEM	Servitudes de "surséjour" afin de protéger Clérieux contre les crues de l'Herbasse	Arrêté préfectoral	2015211-0411	19-08-2015
T1	SNCF	Ligne TGV Montargis - Valence	DUP	Inconnu	19-12-1950
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégivrage pour la protection de l'aérodrome VALDREUCHE - CHAMBERY	Arrêté Ministériel	DEVA15247144	08-10-2016



Encart Servitudes d'Utilité Publique relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
1:25 000





PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 06 NOV. 2020

Affaire suivie par : Rémi MORGE
Pôle Canalisations – Appareils à pression
Tél. : 04 26 28 66 82
Courriel : remi.morge@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 2020-cana043-LET-ERIDAN_Retrait_DDT26

Le préfet
à

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec
BP 1013
26 015 VALENCE Cedex

OBJET : Abandon du projet de gazoduc ERIDAN

REFER : – Arrêté inter-préfectoral n° 2014300-001 du 27 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13) et SAINT-AVIT (26), projet dénommé « ERIDAN », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées instituant les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, au bénéfice de la société GRTgaz
– Arrêté inter-préfectoral n° 2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30-b) du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz dénommée : ERIDAN

P. J. : Liste des communes concernées

Le projet « ERIDAN » avait pour objet la réalisation d'une canalisation de transport de gaz naturel, entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26). Il a fait l'objet des deux arrêtés inter-préfectoraux cités en référence et d'une demande le 5 avril 2019 de prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour une durée de 5 ans.

Par courrier du 8 août 2019 GRTgaz a retiré sa demande de prorogation de la DUP et m'a informé de l'abandon de son projet.

De ce fait, l'arrêté inter-préfectoral de DUP du 27 octobre 2014 cité en référence est désormais caduc, car la décision imposant des servitudes d'utilité publique n'a pas été mise en œuvre effective, dans le délai maximum de cinq ans, soit le 27 octobre 2019. Il emportait également mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui est désormais sans objet.

Par ailleurs à l'issue de la procédure réglementaire, l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015 qui instaurait trois zones de servitudes dites « d'effets » a fait l'objet d'une décision d'annulation par le tribunal administratif de Grenoble, le 16 octobre 2018.

Dans ces conditions, je vous confirme l'abandon du projet ERIDAN et la caducité des arrêtés instaurant les servitudes d'utilité publiques dans les communes figurant en annexe au présent courrier.

Copie :
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Canalisations – Appareils à pression
69453 LYON CEDEX 06

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Portrait DUCROS

Communes du département de la Drôme qui étaient concernées par le projet ERIDAN

Communes concernées par les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » (arrêté du 27 octobre 2014) prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, et par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

ALIXAN	LA ROCHE-SUR-GRANE
ALLAN	MALATAVERNE
ALLEX	MARSANNE
AMBONIL	MARSAZ
BEAUMONT-LÈS-VALENCE	MONTBOUCHER-SUR-JABRON
BREN	MONTÉLIER
CHABEUIL	MONTMEYRAN
CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE	MONTOISON
CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE	MONTVENDRE
CLÉRIEUX	PIERRELATTE
DONZERE	RATIÈRES
ESPELUCHE	ROYNAC
ÉTOILE-SUR-RHÔNE	SAINT-AVIT
GRANE	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
GRANGES-LES-BEAUMONT	SAUZET
LA LAUPIE	

Communes « hors tracé » concernées uniquement par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

BATHERNAY	LES GRANGES-GONTARDES
BONLIEU-SUR-ROUBION	LIVRON-SUR-DRÔME
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	MONTÉLÉGER
CHAVANNES	MONTÉLIMAR
CLAVEYSON	PUYGIRON
LA GARDE-ADHÉMAR	TERSANNE